

6. Désarmement et non-prolifération

LA CONFÉRENCE D'EXAMEN 2000 DU TNP ET L'AVENIR DU RÉGIME DE NON-PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE

PAR

CAMILLE GRAND (*)

Signé le 1^{er} juillet 1968 et entré en vigueur le 5 mars 1970, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (1) s'est progressivement imposé comme la pierre angulaire du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Ce succès exceptionnel tient à la fois à sa vaste portée – le TNP traite simultanément de non-prolifération, de désarmement et d'accès aux applications pacifiques de l'atome – et à son universalité – il compte à ce jour 187 Etats parties, soit la presque totalité de la communauté internationale (2).

Alors que la prolifération des armes de destruction massive demeure, année après année, au cœur des questions stratégiques internationales, la conférence quinquennale d'examen du TNP est une occasion de mesurer l'état du régime de non-prolifération et des débats qui le traversent. Sixième conférence d'examen depuis l'entrée en vigueur du TNP (3), la conférence de 2000 (4) était doublement attendue, d'abord parce qu'elle succédait à celle de 1995 qui avait décidé de proroger le TNP pour une durée illimitée, ensuite parce qu'elle intervenait après plusieurs événements majeurs au premier rang desquels les essais nucléaires indiens et pakistanais. Ses résultats témoignent, d'une part, de la relative solidité du régime international de non-prolifération nucléaire, mais ont également confirmé, d'autre part, l'émergence de nouveaux acteurs et l'existence de plusieurs débats en suspens liés à la prolifération et au désarmement que la conférence n'a pas réglé.

(*) Maître de conférences à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr-Coëtquidan. Les opinions exprimées ici n'engagent que l'auteur.

(1) Pour le texte intégral du traité et d'autres documents utiles, on se reportera à Jean KLEIN (dir.), *Maîtrise des armements et désarmement, les accords conclus depuis 1945*, La Documentation française, Paris, 1991 ou au recueil *Les Nations Unies et la non-prolifération nucléaire*, Nations Unies, New York, 1995.

(2) Seuls quatre Etats (Cuba, Inde, Israël et Pakistan) ne sont à ce jour pas parties au TNP.

(3) Après celles de 1975, 1980, 1985, 1990 et 1995.

(4) Elle s'est tenue à New York du 24 avril au 19 mai 2000.

Afin de saisir la portée de cet événement, il est donc opportun de retracer brièvement les événements en matière de non-prolifération depuis la conférence de 1995, avant de présenter le déroulement et les résultats de la réunion de New York et de s'interroger enfin sur les ambiguïtés du dénouement de cette conférence internationale.

1995-2000 : D'UNE CONFÉRENCE À L'AUTRE

La vie du Traité de non-prolifération est, depuis son entrée en vigueur, rythmée par des conférences quinquennales d'examen rassemblant tous les Etats parties pour passer en revue la mise en œuvre des différents aspects du Traité (5). Jusqu'en 1995, ces conférences ont connu une alternance régulière de succès (1975 et 1985) et d'échecs (1980 et 1990) (6), représentative de l'état du régime de non-prolifération et de ses débats sur le désarmement nucléaire, les essais nucléaires, la prolifération et les transferts de technologie nucléaire.

Appelée à décider de la prorogation du Traité (initialement signé pour une durée de 25 ans), la conférence d'examen et de prorogation de 1995 a revêtu une importance toute particulière. Les résultats de 1995 ont ainsi consolidé de manière décisive le régime de non-prolifération et eu un effet direct dans les années qui ont suivi. Ils expliquent également pour une large part les attentes et les résultats de la Conférence d'examen de 2000. Ce bref panorama des années 1995-2000 serait enfin incomplet sans présenter les effets d'événements majeurs en dehors du régime lui-même.

Les décisions de la conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995

En 1995, les Etats parties sont parvenus au terme de la précédente conférence à un « paquet » de décisions qui a assuré la prorogation du TNP (7). Cet ensemble comprend, outre la décision relative à la prorogation illimitée du Traité, une décision mettant en place un « processus d'examen renforcé » et une autre formulant des « principes et objectifs de la non-prolifération et du

(5) Pour un historique de la non-prolifération nucléaire, voir Emily BAILEY, Richard GUTHRIE, Darryl HOWLETT et John SIMPSON, *PPNN Briefing Book, Vol. I : The Evolution of the Nuclear Non-Proliferation Regime*, PPNN, Southampton, 2000 (6^e édition).

(6) Un succès pouvant être schématiquement défini par l'adoption d'un document final par les Etats parties ; un échec par l'absence d'un tel document.

(7) Pour une analyse détaillée des résultats de la Conférence de 1995, on se reportera en particulier aux publications suivantes : John SIMPSON, « The Nuclear Non-Proliferation Regime after the NPT Review and Extension Conference », *SIPRI Yearbook 1996*, Oxford University Press, 1996 ; Rebecca JOHNSON, « Indefinite Extension of the NPT : Risks and Reckonings », *Acronym Report*, n° 7, 1995 ; et, parmi les publications françaises, à la chronique de Jean-François GUILHAUDIS, « Traité de non-prolifération nucléaire », *RGDIP*, 1995, pp. 691-700, et aux articles de Thérèse DELPECH, « Une victoire éclatante et fragile », *Politique étrangère*, n° 3, automne 1995 ; Michel DUCLOS, « La conférence de prorogation du TNP », *Politique étrangère*, n° 3, automne 1995 et Camille GRAND, « Le renouvellement du Traité de non-prolifération », *Relations internationales et stratégiques*, n° 19, automne 1995.

désarmement nucléaires » pour les années à venir. Condition du soutien des Etats arabes, une résolution était de plus consacrée à la prolifération des armes de destruction massive au Moyen-Orient. Ce succès de 1995 a, de surcroît, été obtenu sans qu'il ait été nécessaire de recourir à un vote.

Outre la prorogation illimitée du TNP (8), la décision relative aux « *principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires* » (9) a été une étape importante. Pour la première fois, les Etats parties au TNP ont adopté un certain nombre d'objectifs et de principes fixant les ambitions du régime pour les années à venir. C'est dans ce cadre qu'ont été promises la « *conclusion des négociations du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires* » (TICE ou CTBT pour *Comprehensive Test Ban Treaty*) « *au plus tard en 1996* » (les Etats nucléaires s'engageant de plus à observer « *la plus grande retenue* » jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité) et « *l'ouverture immédiate et la conclusion rapide d'une convention (...) interdisant la production de matières fissiles* » (ou *cut-off*). A ces objectifs précis s'ajoutait la réaffirmation de principes plus généraux, dans un document équilibré refondant la légitimité du régime de manière consensuelle. Ces décisions étaient d'autant plus importantes qu'elles allèrent de pair avec le renforcement du processus d'examen du Traité (10), donnant notamment un rôle accru aux réunions du Comité préparatoire. Démontrant si cela est nécessaire que ce consensus n'allait pourtant pas de soi, la conférence d'examen *stricto sensu* ne parvint pas en 1995 à un accord sur un rapport final.

Depuis cette étape majeure dans la consolidation du régime international de non-prolifération, le sujet n'a pas, bien au contraire, cessé d'être au centre des débats internationaux. On peut cependant à cet égard distinguer deux phases de 1995 à 2000 : dans un premier temps, la dynamique enclenchée par le succès de la conférence conduit à des progrès significatifs, dans un second temps, une série d'événements vient fragiliser les efforts en faveur de la non-prolifération et du désarmement.

Progrès de la non-prolifération et du désarmement depuis 1995

Parmi les succès des cinq dernières années, il convient de relever en premier lieu la signature, en septembre 1996, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (11) et la mise en place en 1997 des protocoles additionnels de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) – aboutisse-

(8) NPT/CONF.1995/32/DEC.3.

(9) NPT/CONF.1995/32/DEC.2. On trouvera le texte intégral des « principes et objectifs » dans Camille GRAND, « L'Union européenne et la non-prolifération des armes nucléaires », *Cahiers de Chaillot*, n° 37, IES-UEO, Paris, 2000, pp. 60-63.

(10) NPT/CONF.1995/32/DEC.1.

(11) Sur cette négociation, voir Rebecca JOHNSON, « A Comprehensive Test Ban Treaty : Signed but not Sealed », *Acronym Report*, n° 10, 1997 et Martine DE BECKER, Harald MÜLLER et Annette SCHAPER, *Essais nucléaires, fin de partie*, GRIP/Complexe, Bruxelles, 1996.

ment du programme baptisé « 93 + 2 » – qui permettront, à terme, un meilleur contrôle des activités nucléaires des États signataires.

A ces accords majeurs, s'ajoutent, en second lieu, diverses mesures bilatérales et unilatérales prises dans des domaines variés (moratoire sur la production de matières fissiles et les essais nucléaires (12), réductions des arsenaux, transparence accrue...) par quatre des cinq puissances nucléaires officielles (États-Unis, France, Russie, Royaume-Uni). Ces mesures ont constitué autant de progrès significatifs dans le domaine du désarmement venant compléter les traités bilatéraux et multilatéraux signés depuis la fin de la guerre froide.

Malgré l'absence d'entrée en vigueur de START II, le processus START a, jusqu'en 1997, paru se poursuivre bon an mal an avec la ratification de START II par le Sénat américain en 1996 et, en 1997, la conclusion d'accords précisant la mise en œuvre du Traité et l'esquisse à Helsinki d'une future négociation START III plus ambitieuse. Les deux « grands » ont également poursuivi la réduction effective de leurs arsenaux qui rassemblent encore plus de 95 % des 30 à 35 000 armes nucléaires existantes dans le monde (13).

Parmi les puissances nucléaires moyennes, la France et le Royaume-Uni ont pris des mesures exemplaires et uniques. L'essentiel des initiatives françaises (14) (démantèlement du site d'essais et des installations de production de matières fissiles, retraits unilatéraux de plusieurs systèmes d'armes) a été annoncé en février 1996, au lendemain de la dernière campagne de six essais souterrains, et mis en œuvre depuis cette date. Particulièrement notables dans le domaine de la transparence, les efforts britanniques s'inscrivent, pour leur part, dans le cadre de la *Strategic Defence Review* lancée par le gouvernement travailliste. Poursuivant de manière active la modernisation de son arsenal nucléaire, la Chine est demeurée réticente et opaque. Tout en affichant une traditionnelle posture antinucléaire, elle ne s'est ainsi guère associée aux efforts en direction du désarmement nucléaire avec l'exception de l'arrêt des essais nucléaires.

En troisième et dernier lieu, et toujours parmi les progrès des cinq années écoulées, il convient de noter l'universalité croissante du TNP, qui compte désormais 187 États parties contre 178 en 1995, dont de nombreux pays anciennement soupçonnés d'ambitions nucléaires militaires. L'adhésion du Brésil en 1998 a présenté à cet égard l'aboutissement d'un processus qui a vu nombre de proliférants potentiels ou soupçonnés (Afrique du Sud, Argen-

(12) Après les ultimes essais français et chinois de 1995-1996.

(13) Voir les estimations chiffrées du *Natural Resources Defence Council*, in Robert S. NORRIS et William M. ARKIN, « Global Nuclear Stockpiles 1945-2000 », *Bulletin of Atomic Scientists*, vol. 56, n° 2, mars-avril 2000, p. 79.

(14) Pour une présentation officielle et détaillée de la politique et des initiatives de la France dans tous les domaines de la non-prolifération et du désarmement, on se reportera à *Maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération : L'action de la France*, Paris, La Documentation française, 2000.

tine, Algérie, Ukraine...) renoncer à leurs ambitions nucléaires en adhérant au TNP au cours de la dernière décennie. Seuls quatre pays restent à ce jour en dehors du Traité : Cuba, Inde, Israël, Pakistan, ces trois derniers États étant, il est vrai, *de facto* nucléaires.

Un climat néanmoins défavorable

Ces progrès réels ne doivent pas cacher les nombreuses « mauvaises nouvelles » dans le domaine de la non-prolifération qui ont émaillé les cinq dernières années, particulièrement depuis 1998.

Les essais nucléaires indiens et pakistanais de mai 1998 constituent certainement l'événement le plus marquant, puisqu'ils ont affiché l'existence de deux nouvelles puissances nucléaires en dehors du TNP et l'accélération de la nucléarisation de la sécurité asiatique (15). A ce signal venu d'Asie du Sud, s'ajoutent les inquiétudes persistantes liées à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs dans au moins deux régions sensibles : Moyen-Orient, avec notamment les controverses sur les capacités irakiennes ou iraniennes, et Asie orientale, avec la poursuite des ambitions nucléaires et balistiques nord-coréennes à peine freinées depuis 1994 par les efforts des États-Unis et d'autres pays, par exemple à travers la mise en place de la *Korean Peninsula Development Organization* (KEDO).

Enfin, la détérioration des relations stratégiques entre les grandes puissances a trouvé, avec la controverse sur la *National Missile Defense* (NMD) et l'avenir du Traité ABM (*Anti-Ballistic Missile*), un terrain diplomatique où Américains, Russes et Chinois s'opposent, paralysant par là même depuis 1997 le principal forum de négociation en matière de désarmement, la Conférence du désarmement (CD) de Genève, en premier lieu au détriment de la négociation du Traité d'interdiction de la production de matières fissiles ou *cut-off* (16). Faute de consensus et en l'absence d'intérêt des principaux États participants (en dehors des Occidentaux), le Traité *cut-off* est en effet la première victime du blocage persistant des négociations internationales de désarmement et demeure, à ce jour, la principale promesse non tenue de la conférence de 1995.

Manifeste, le blocage de la CD s'ajoute à l'absence de progrès significatifs du processus russo-américain START. Sept années après la conclusion du Traité START II, celui-ci n'est toujours pas en vigueur, les conditions attachées par la Douma à sa ratification tardive (14 avril 2000) ne permettent

(15) Voir Thérèse DELPECH, « Nuclear Weapons and the 'New World Order' : Early Warning from Asia ? », *Survival*, vol. 40, n° 4.

(16) Sur l'importance de la négociation *cut-off*, voir le dossier « Un traité sur les matières fissiles », *Forum du désarmement*, UNIDIR, n° 2, 1999 et Camille GRAND, « A Fissile Material Cut-Off Treaty and The Future of Nuclear Arms Control », in Joseph CIRINCIONE (dir.), *Repairing the Regime : Preventing the Spread of Weapons of Mass Destruction*, Routledge, Washington, 2000.

en effet pas l'échange des instruments de ratification avant un nouveau vote du Sénat américain ratifiant les amendements de 1997.

Dernier élément de ce tableau pessimiste : le report *sine die* de l'entrée en vigueur du TICE du fait de l'absence de signatures (Inde, Pakistan, Corée du Nord) ou de ratifications (Chine, Israël, Etats-Unis après un vote négatif du Sénat en octobre 1999 (17) indispensables à l'entrée en vigueur du Traité. Acquises à la veille de la conférence, les ratifications russes de START II et du TICE (17 avril 2000) n'ont qu'à peine corrigé ce morne climat.

Les trois réunions du comité préparatoire

La Conférence d'examen du TNP de l'an 2000 a été précédée en 1997, 1998 et 1999 de trois réunions du Comité préparatoire (Prepcom), dédiées à la préparation de la Conférence d'un point de vue pratique (procédures, agenda, désignation du président). Conformément à la décision de 1995 relative au « *processus d'examen renforcé* », les réunions du Prepcom (18) ont également été l'occasion d'aborder des questions de fond, elles ont ainsi servi de révélateurs aux profondes tensions traversant le régime.

La première réunion du Prepcom (New York, 7-18 avril 1997) a été jugée satisfaisante par l'ensemble des parties comme ayant posé les fondations du mécanisme d'examen renforcé défini en 1995. La seconde réunion (Genève, 27 avril-8 mai 1998) s'est en revanche achevée sur un échec presque complet du fait de l'opposition entre les Etats-Unis et les pays arabes sur la question du Moyen-Orient (et plus spécifiquement de l'attitude que les parties au TNP doivent adopter à l'égard d'Israël). La troisième (New York, 10-21 mai 1999) s'est conclue sur une note légèrement plus positive, en organisant le travail de la Conférence d'examen dans un esprit de compromis sans pour autant résoudre les questions de fond.

Parmi les leçons de ces trois réunions, deux se sont révélées amplement confirmées par la conférence elle-même : le poids des questions régionales (Moyen-Orient en particulier) et la vivacité du débat sur le désarmement nucléaire entre les cinq Etats nucléaires d'un côté (avec parfois quelques alliés et le cas particulier de la Chine) et les non-nucléaires de l'autre, même si ces derniers sont divisés en de multiples tendances, des plus modérées aux plus radicales.

(17) Le rejet du TICE par les Etats-Unis en 1999 a été analysé en détail dans l'AFRI 2000 à travers les contributions suivantes : Bernard SITT, « Le rejet du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : un revers pour l'*arms control* nucléaire ? » et Serge SUR, « A propos du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : les Etats-Unis entre l'unilatéralisme et le multilatéralisme », *Annuaire français de Relations Internationales*, vol. 1, 2000, Bruylant, Bruxelles.

(18) Pour plus de détails sur les débats du Prepcom, on se reportera par exemple aux comptes rendus détaillés de Rebecca JOHNSON parus dans *Disarmament Diplomacy* (n^{os} 14, 25 et 35) et dans les *Acronym Report* (n^{os} 11, 12 et 13), ou aux synthèses de Ben SANDERS du *Programme for Promoting Nuclear Non-Proliferation* publiés par la lettre *PPNN Newsbrief* (n^{os} 38, 42, 46).

LA SIXIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN DU TRAITÉ
DE NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

La conférence s'est ouverte dans un climat pessimiste quant aux chances de succès, les réunions du comité préparatoire ayant surtout démontré les divergences profondes relatives aux sujets les plus sensibles. Les délégations s'attendaient de plus à la reproduction des oppositions sur la NMD et le désarmement nucléaire, qui bloquent depuis plusieurs années les travaux de la CD.

Une dynamique favorable à l'émergence d'un consensus

Plusieurs observateurs et participants ont bien décrit la dynamique qui a permis à une conférence, que la majorité des analystes croyaient vouée à un échec annoncé, de se transformer en succès consensuel (19). Il est ici intéressant de décrire de manière factuelle la dynamique de quatre semaines de conférence particulièrement riches en péripéties et ayant fait appel à de multiples modes de négociation.

Dès l'ouverture de la conférence, plusieurs signaux encourageants ont tempéré le pessimisme des observateurs (20). En décidant d'emblée la création de deux organes subsidiaires (21) (consacrés au désarmement nucléaire et aux questions régionales et confiés respectivement à l'ambassadeur Pearson de Nouvelle-Zélande et à l'ambassadeur Westdal du Canada), le président algérien de la conférence, l'ambassadeur Abdallah Baali (22), a marqué sa volonté d'organiser les débats autour des sujets les plus difficiles.

Négociée au cours des mois précédents en grande partie sous l'impulsion de la diplomatie française, une déclaration commune des cinq puissances nucléaires (23) a montré qu'un accord minimal existait parmi les cinq pour ne pas bloquer les débats de la conférence de New York en dépit de leurs multiples différends internationaux sur la NMD ou le Kosovo.

(19) Parmi les comptes rendus de la conférence déjà publiés ou à paraître prochainement, on se reportera à *PPNN Newsbrief*, n° 50, 2nd Quarter 2000; Rebecca JOHNSON, « The NPT Review Conference : A Delicate, Hard-Won Compromise », *Disarmament Diplomacy*, n° 46, mai 2000; Rebecca JOHNSON, « The NPT Review : Disaster Averted », *Bulletin of Atomic Scientists*, vol. 56, n° 4, juillet-août 2000; Tareq RAUF, « An Unequivocal Success?, Implications of the 2000 NPT Conference », *Arms Control Today*, juillet-août 2000; et John SIMPSON, « The 2000 NPT Review Conference », *SIPRI Yearbook 2001*, Oxford University Press, à paraître en 2001.

(20) On trouvera une bonne synthèse des questions irrésolues à l'ouverture de la conférence dans Emily BAILEY et John SIMPSON, « Issues and Options for the 2000 NPT Review Conference », *PPNN Issue Review*, n° 17, PPNN, avril 2000.

(21) Cette décision a été enregistrée par les documents de la conférence sous la cote : NPT/CONF.2000/DEC.1

(22) Le président Baali a donné un récit détaillé de sa vision et de son action pendant la Conférence dans une interview accordée à Tareq RAUF : « Ambassador Abdallah Baali on the 2000 NPT Review Conference », *The Nonproliferation Review*, vol. 7, n° 3, automne-hiver 2000.

(23) NPT/CONF.2000/21.

Les deux premières semaines de la conférence ont été dominées par les déclarations en séance plénière et dans le cadre des trois comités principaux (24) qui, tout en soulignant les divergences de vues, ont permis d'identifier les textes appelés à jouer un rôle fondamental dans l'élaboration d'un document final : la déclaration du P-5 (25), la contribution de la Coalition pour un Nouvel Agenda (26) et dans une moindre mesure la position commune de l'Union européenne (27), déclinée à travers plusieurs interventions de la présidence portugaise au nom des Quinze. A ces trois documents dont le langage va être repris dans le document final, il convient d'ajouter des contributions de moindre portée comme celles du groupe dit « NATO-5 » (Allemagne, Belgique, Italie, Norvège, Pays-Bas) (28), du Mouvement des non-alignés (29), ou celles proposées conjointement par l'Australie et le Japon (30), ou encore les apports canadiens relatifs au renforcement du processus d'examen (31).

A l'issue des trois premières semaines de débats, les trois comités principaux et les deux organes subsidiaires étaient parvenus à des projets de textes où de nombreux désaccords subsistaient cependant, en particulier dans le traitement du désarmement nucléaire et du Moyen-Orient. A la différence du président Dhanapala en 1995, le président Baali n'a pas souhaité à ce stade engager des « consultations du président » sous son autorité et a préféré encourager la poursuite de négociations informelles se situant en dehors du cadre strict de la conférence.

S'agissant des éléments prospectifs relatifs au désarmement nucléaire et sur la base des travaux de l'organe subsidiaire I, c'est dans un cadre inédit que les consultations se sont engagées à la fin de la troisième semaine entre les sept membres de la « Coalition pour un nouvel agenda » et les cinq puissances nucléaires sous une présidence norvégienne. Au terme de plusieurs réunions en marge de la conférence, ce cadre s'est révélé constructif et a permis de passer les derniers obstacles sur la voie d'un consensus, chaque pays participant ayant à cœur de ne pas porter la responsabilité d'un échec de la conférence. Les dernières objections russes, françaises et chinoises sur

(24) Conformément à l'organisation traditionnelle des conférences d'examen du TNP, le comité principal I (*Main Committee I*) a examiné les questions relatives au « désarmement nucléaire » et à la « non-prolifération » (articles I, II et VI du TNP), le comité principal II (*MC II*) la question des « garanties » (article III du TNP, AIEA, zones dénucléarisées) et le comité principal III (*MC III*) les « usages pacifiques » de l'atome (article IV du TNP). A ces trois comités s'ajoutaient en 2000 les organes subsidiaires I (traitant des éléments prospectifs du désarmement nucléaire) et II (relatifs aux questions régionales).

(25) NPT/CONF.2000/21.

(26) NPT/CONF.2000/WP.3; voir *infra* nos remarques sur la Coalition pour un nouvel agenda, groupe informel constitué en 1998 d'Etats militant en faveur du désarmement nucléaire qui rassemble les pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Egypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande, Suède.

(27) NPT/CONF.2000/19.

(28) NPT/CONF.2000/MC.I/WP.7

(29) NPT/CONF.2000/18

(30) NPT/CONF.2000/WP.1

(31) NPT/CONF.2000/WP.5

cette partie fondamentale du document ayant été *in fine* levées, l'hypothèse d'un document final consensuel est soudain devenue tangible.

Alors que différents groupes informels travaillaient à gommer les dernières réserves dans les rapports des comités principaux I, II et III, la délégation irakienne est alors apparue en mesure de bloquer le consensus en refusant le langage relatif à la mise en œuvre de la résolution 687. Le président a alors dû « *arrêter l'horloge* » afin de permettre aux Etats-Unis et à l'Irak de parvenir à un accord par l'intermédiaire de l'ambassadeur du Canada (qui, depuis le début de la conférence, avait présidé les délicates négociations au sein de l'organe subsidiaire II) au cours d'une dernière nuit de consultations. Les ultimes réserves ont alors pu être écartées (32) et, près de vingt heures après sa fin officielle, la conférence a pu adopter par consensus son document final dans l'après-midi du 20 mai 2000 (33).

Un résultat consensuel, inattendu et ambigu

Malgré les divergences initiales, la conférence est ainsi parvenue à un rapport final consensuel, équilibré, rétrospectif et prospectif, portant sur tous les aspects du Traité (désarmement, non-prolifération et usages pacifiques de l'énergie nucléaire). C'est la première fois depuis 1985 qu'une conférence d'examen parvient à un tel résultat, et la troisième fois dans l'histoire du TNP. Les termes de ce consensus tiennent bien entendu largement du compromis et ne sont pas exempts d'ambiguïtés. On peut les résumer de la manière suivante.

Les débats sur le désarmement ont porté simultanément sur le bilan des cinq années écoulées et la recherche d'éléments prospectifs. Les débats en séance plénière n'ayant permis un accord ni sur les éléments rétrospectifs, ni sur un programme d'action prospectif, c'est dans un format inédit et informel, réunissant les puissances nucléaires et la « *Coalition pour un Nouvel Agenda* », que le consensus s'est dégagé. Sur le désarmement, la Coalition pour un nouvel agenda a obtenu ce qui était son objectif principal : un « *engagement sans équivoque de la part des Etats dotés d'armes nucléaires à parvenir à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires et par là même au désarmement nucléaire que tous les Etats parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI* » (34). Au-delà de cet engagement de principe, les Etats parties ont formulé un certain nombre de recommandations plus concrètes : « *entrée en vigueur dans les meilleurs délais* » du TICE et poursuite du moratoire, « *l'ouverture immédiate et la conclusion dans les cinq ans de négociations* » sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour

(32) C'est dans ce cadre que plusieurs références au rôle des « groupes de fournisseurs » (Comité Zangger et Club de Londres) négociées au sein du comité III ont été abandonnées *in extremis* au regret de plusieurs pays occidentaux.

(33) NPT/CONF.2000/28

(34) NPT/CONF.2000/28, paragraphe 15, alinéa 6 de la section du rapport final consacrée à l'article VI.

les armes nucléaires, la mention du « *principe d'irréversibilité du désarmement nucléaire* » et un encouragement ferme à la poursuite du processus START tout en « *préservant et renforçant* » le Traité ABM.

Parmi les autres « *étapes pratiques* » (35) suggérées, on notera également la mention des thèmes suivants :

- « *Poursuite des efforts* » de réduction unilatérale des arsenaux nucléaires,
- « *Renforcement de la transparence* » des capacités nucléaires militaires et de la mise en œuvre des accords de désarmement et comme mesure de confiance volontaire,
- « *Nouvelles réductions des armes nucléaires non stratégiques* »,
- « *Adoption de mesures concrètes permettant de réduire la capacité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires* »,
- « *Diminution de l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité* » pour minimiser le risque d'emploi de ces armes,
- « *Engagement, dès lors qu'il y aura lieu, des Etats dotés d'armes nucléaires dans un processus débouchant sur l'élimination totale de leurs armes nucléaires* ».

Il convient de souligner que ces dernières mesures sont toutes conditionnées par le respect du « *principe d'une sécurité non diminuée pour tous* » et du renforcement de la « *stabilité internationale* ». Enfin, le but du « *désarmement général et complet* » est réaffirmé et le thème du « *développement des capacités de vérification* » (né d'une suggestion britannique) apparaît.

D'une manière plus générale, on notera également que nombre des recommandations de la conférence s'appliquent à des mesures déjà mises en œuvre au moins partiellement ou préconisées par la France et le Royaume-Uni.

Les débats sur les questions régionales ont porté sur l'Asie du Sud et surtout sur le Moyen-Orient, les Etats arabes, Egypte en tête, demandant une mention plus explicite d'Israël traditionnellement refusée par les Etats-Unis. En acceptant des références factuelles à Israël et à son absence du TNP, les Etats-Unis ont consenti une évolution délicate de leur position sur ce sujet sans pour autant stigmatiser spécifiquement leurs alliés israéliens. Parallèlement, ils ont obtenu une condamnation seulement en demi-teinte de l'Irak, ce pays ayant, on l'a vu, menacé de bloquer le consensus si le langage était trop dur, ce qui pose une nouvelle fois la question des moyens d'imposer le respect des traités de non-prolifération par tous les Etats membres.

Enfin, s'agissant des références aux applications pacifiques de l'atome et transferts de technologie, il convient de noter, outre les traditionnels débats

(35) Regroupées dans l'alinéa 9 du paragraphe 15 déjà cité.

sur les contrôles à l'exportation, l'opposition croissante de certains Etats à tout langage positif sur l'énergie nucléaire (36).

TENTATIVE DE BILAN DE LA CONFÉRENCE :
2000 ET APRÈS

Les acteurs de la Conférence

Les groupes traditionnels affaiblis au profit des groupes de « like-minded »

Les trois groupes régionaux hérités de la guerre froide (groupes occidental, oriental et non-aligné) apparaissent chaque année davantage comme des groupes techniques simplement destinés à organiser les débats internationaux et de moins en moins représentatifs de réelles solidarités. Cet état de fait est évident pour le groupe oriental (qui ne se réunit plus sur des questions de fond), mais l'est aussi du groupe occidental (subdivisé entre de multiples sous-groupes d'orientations souvent divergentes) et même des non-alignés (morcelés en groupes régionaux avec des finalités précises comme le « groupe arabe », et entre modérés et radicaux).

Né de la fin de l'opposition Est-Ouest, cet affaiblissement des groupes traditionnels s'explique également par le rôle croissant des groupes de *like-minded* comme la *Coalition pour un nouvel agenda*. Rassemblant des pays différents et réunis autour d'objectifs précis, ces groupes sont devenus des acteurs majeurs des négociations de désarmement. Seulement deux ans après sa création, la Coalition pour un Nouvel Agenda a remporté un important succès diplomatique en imposant l'essentiel de sa thématique et en devenant l'interlocuteur privilégié du P-5. Ce succès a été capitalisé lors des débats de la Première Commission de l'Assemblée générale qui a vu l'adoption de manière quasi unanime d'une résolution du Nouvel Agenda reprenant de manière contestée par la France et la Russie les résultats de la conférence de New York. Des incertitudes demeurent cependant sur l'avenir de ce groupe et sur ses orientations futures.

D'autres groupes informels de *like-minded* se sont affirmés comme le « NATO-5 », rassemblant avec un certain succès cinq membres européens de l'Alliance atlantique décidés à être plus actifs. L'Australie et le Japon ont également formulé des propositions conjointement. Tout en étant parfois très divisée, l'Union européenne a joué un rôle non négligeable dans la phase initiale de la conférence en offrant sur plusieurs sujets un langage agréé, non

(36) L'Allemagne, l'Autriche et le Danemark ont même émis des réserves formelles sur ce point du document final lors de la séance de clôture de la conférence.

sans difficultés, par deux puissances nucléaires et dix Etats non nucléaires dont deux membres du Nouvel Agenda (37).

Unité et diversité du P-5

Le P-5, qui rassemble les cinq puissances nucléaires reconnues par le TNP (Chine, France, Royaume-Uni, Russie, Etats-Unis) (38), est un acteur presque traditionnel des négociations nucléaires. En 2000, et malgré une déclaration commune que peu d'observateurs estimaient possible, le P-5 s'est révélé peu solidaire et seulement uni par une volonté *a minima* d'éviter de porter la responsabilité d'un échec de la Conférence. Le P-5 a donc su neutraliser les débats les plus problématiques en son sein (NMD notamment), mais, dans le cadre des débats, a présenté des postures et des vues pour le moins divergentes.

Soucieux de ne pas porter la responsabilité d'un échec de la conférence et de corriger une image négative depuis le rejet du TICE, les Etats-Unis se sont montrés souples sur le désarmement nucléaire et ont semblé avant tout préoccupés par le Moyen-Orient et par le souci d'éviter que la Conférence ne complique la négociation ABM avec la Russie.

Cette dernière cherchait à capitaliser les effets de ses récentes ratifications de START II et du TICE, tout en évitant de prendre des engagements nouveaux trop contraignants par exemple dans le domaine des armes nucléaires tactiques. La Russie a également insisté sur le concept de stabilité stratégique, particulièrement utile pour Moscou dans le cadre des négociations START/ABM avec Washington.

La Chine a adopté une posture prudente caractérisée par un discours anti-nucléaire, le refus de mesures contraignantes et la crainte d'être isolée. Si elle est parvenue à conditionner *de facto* les engagements relatifs au *cut-off* par l'adoption d'un programme de travail à la CD, elle n'a pas réussi à bloquer le thème de la transparence.

Confirmant une inflexion très nette depuis l'arrivée au pouvoir des travaillistes, le Royaume-Uni s'est montré particulièrement ouvert en direction du Nouvel Agenda, apparaissant comme la puissance nucléaire affichant le discours le plus net en faveur du désarmement nucléaire.

La France, enfin, a principalement cherché à valoriser ses efforts unilatéraux des années passées, dans un contexte peu favorable à son approche prudente et peu rhétorique du désarmement nucléaire.

(37) Sur la dimension européenne et ses limites, voir Camille GRAND, « L'Union européenne et la non-prolifération des armes nucléaires », *Cahiers de Chaillot*, n° 37, IES-UEO, 2000, 67 pages.

(38) Il serait d'ailleurs plus précis de l'appeler ici « N-5 » puisqu'ils n'agissent ici pas en tant que membres permanents du Conseil de sécurité.

Les autres acteurs

Un certain nombre d'Etats non nucléaires traditionnellement actifs se sont trouvés marginalisés par le poids de la Coalition pour un nouvel agenda, qu'il s'agisse de non-alignés (Indonésie, Iran, Venezuela notamment) ou d'Occidentaux (Allemagne, Australie, Canada, Japon) et ont par conséquent joué un rôle moins important qu'en 1995 par exemple.

Les Etats réfractaires ont été des absents fort présents dans les débats sur les questions régionales, qu'il s'agisse de l'Inde et du Pakistan et surtout d'Israël, d'autant plus que leur absence va, de fait, peser sur la crédibilité de certaines recommandations en matière de désarmement (relatives au *cut-off* ou au TICE par exemple).

Les ONG ont développé leur présence tant en marge des négociations qu'au sein des délégations où l'on comptait plusieurs membres d'ONG ou des représentants de la « société civile » (parlementaires). Les ONG ont joué un rôle important d'initiation ou de relais des propositions du Nouvel Agenda, même si certaines se sont estimées trahies par le compromis final. Leur rôle demeure cependant contesté, la majorité des Etats parties ne souhaitant guère leur accorder une place accrue dans les débats.

Une conférence à maints égards déconnectée des réalités stratégiques

La déconnexion évidente entre les résultats consensuels et déclaratoires de la conférence et des réalités stratégiques beaucoup plus conflictuelles doit être soulignée. A la différence des résultats de la Conférence de 1995 qui, s'ils n'étaient pas non plus exempts d'ambiguïtés, marquaient une certaine unité de vue sur l'avenir de la non-prolifération et du désarmement, le consensus de 2000 n'est pas représentatif d'une telle approche commune.

Les 155 délégations présentes (sur 187 Parties) ont bien sûr manifesté leur attachement au TNP et ont fait le nécessaire pour que le Traité ne sorte pas affaibli de la Conférence d'examen. Le rapport final semble cependant souvent déconnecté de la réalité internationale et stratégique, notamment sur trois points : les effets stratégiques des controverses autour de la NMD et du Traité ABM, l'avenir des négociations de désarmement nucléaire et le traitement des cas de prolifération.

Sur le premier point, un accord russo-américain validé par les autres membres du P-5 a permis d'éviter un débat stérile pendant la conférence pour le plus grand bénéfice de la délégation américaine qui se serait trouvée très isolée. La controverse ABM/NMD n'a pas pour autant disparu de la scène internationale et dès le lendemain de la conférence, on a pu retrouver ses effets à la CD de Genève, ou dans les rapports entre Américains et Russes, qui impliquent de manière croissante Chinois et Européens. Même

après la décision de report du président Clinton en septembre 2000, la NMD demeure un sujet de contentieux qui aura été soigneusement évité pendant la conférence de New York.

S'agissant du second point, le désarmement nucléaire ne semble en définitive guère avoir été mieux traité. Le texte du rapport final lui fait certes une large part et ne manque pas de propositions. Malgré les ambitions affichées, elles semblent cependant peu à même de produire des résultats tangibles dans un délai raisonnable et paraissent d'abord appartenir au domaine déclaratoire. D'abord, parce que chacune des puissances nucléaires (Chine et Russie en premier lieu) a veillé à l'insertion de *caveat* significatifs à l'image de la condition introduite dans l'alinéa sur le *cut-off* (dans le cadre d'un programme de travail agréé). La reprise des débats de la CD à Genève a d'ailleurs démontré, au lendemain même de la Conférence du TNP, que la situation ne s'était guère débloquée et que, pour l'essentiel, les positions des uns et des autres demeuraient inchangées, d'autant que les Etats réfractaires au TNP ne peuvent s'estimer liés par les décisions de New York.

D'une manière plus générale, le caractère toujours problématique et discuté des liens entre non-prolifération et désarmement ne sort pas clarifié de cette conférence. L'opposition entre un nombre croissant de non-nucléaires qui voient dans le TNP un outil d'accélération du désarmement nucléaire des cinq et des puissances nucléaires qui s'attachent à la non-prolifération et qui, dans les faits, restent attachées aux vertus de la dissuasion pour elles-mêmes et ne croient guère à la possibilité et à la nécessité d'un désarmement nucléaire rapide et complet.

Enfin, la question de la prolifération et des violations du Traité a également été largement esquivée. Du fait de l'opposition irakienne, le langage relatif à la CCVINU et au respect par l'Irak de ses obligations a été affaibli pour permettre un consensus. La question de la *non-compliance* n'a ainsi pas été traitée de manière appropriée, alors que deux Etats membres, Irak et Corée du Nord, ne respectent de fait pas la lettre du Traité. Il s'agit d'un résultat d'autant plus regrettable qu'il n'est pas exclu que le TNP ou d'autres régimes de non-prolifération aient peut-être à connaître de problèmes plus graves à l'avenir.

CONCLUSIONS PROVISOIRES

Il convient, pour conclure, de ne pas sous-estimer les multiples effets bénéfiques pour le régime de non-prolifération de ce consensus inespéré qui témoigne en premier lieu de l'attachement de la communauté internationale au TNP, trente ans après son entrée en vigueur, et de la volonté de chacun des principaux acteurs de préserver le régime de non-prolifération par des compromis nécessaires. Il est cependant indispensable de ne pas ignorer que ce résultat consensuel et heureux n'est pas pour autant exempt d'impor-

tantes ambiguïtés et ne reflète malheureusement pas l'état des relations stratégiques ou de la prolifération des armes de destruction massive. Le document final fait au demeurant déjà l'objet d'âpres débats internationaux mobilisant diplomates, experts et ONG, débats qui témoignent à la fois des ambiguïtés du texte et de la nécessité de poursuivre une réflexion approfondie sur l'avenir et les objectifs de la non-prolifération et du désarmement.

ANNEXES

EXTRAITS choisis DU RAPPORT FINAL DE LA CONFÉRENCE D'EXAMEN 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

NB : Les paragraphes qui suivent ont été extraits du rapport final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 (cote NPT/CONF.2000/28). Seuls les paragraphes présentant un caractère prescriptif pour l'avenir ont été retenus pour cette sélection, qu'ils traitent de non-prolifération, de garanties, de contrôles à l'exportation, des usages pacifiques de l'atome ou, bien entendu, du désarmement. Ces paragraphes ne représentent donc qu'un cinquième environ de la première partie du rapport final, le reste étant composé de rappels et d'éléments rétrospectifs examinant – au sens strict – la mise en œuvre du Traité.

Articles I^{er} et II et premier et troisième alinéas du Préambule

10. La Conférence engage également tous les Etats parties à s'abstenir de toute mesure qui porterait atteinte aux objectifs du Traité ou à la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Article III et quatrième et cinquième alinéas du Préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du Préambule

12. La Conférence souligne que les garanties généralisées et les protocoles additionnels devraient s'appliquer universellement lorsque les armes nucléaires auront été complètement supprimées. Dans l'intervalle, la Conférence préconise une plus large application des garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les Etats dotés d'armes nucléaires aux termes des accords de soumission volontaire pertinents, et ce, d'une manière aussi économique et commode que possible, compte tenu des ressources limitées dont dispose l'AIEA.

26. La Conférence note que tous les Etats dotés d'armes nucléaires ont à présent conclu les protocoles additionnels à leurs accords de garanties volontaires, en y incorporant les mesures prévues dans le Modèle de protocole additionnel dont chacun de ces Etats a estimé qu'elles étaient susceptibles, appliquées à cet Etat, de contribuer à la non-prolifération et à la réalisation des objectifs d'efficacité du Protocole additionnel et compatibles avec les obligations assumées par cet Etat en vertu de l'article premier du Traité. La Conférence invite ces Etats à garder à l'examen la portée de ces protocoles additionnels.

29. La Conférence souligne l'importance d'une vérification internationale du transfert irréversible à des fins pacifiques des matières servant à fabriquer des armes nucléaires désignées par chacun des Etats dotés d'armes nucléaires comme n'étant plus nécessaires pour des programmes militaires. Elle appuie les offres unilatérales et les initiatives mutuelles récentes tendant à soumettre à des arrangements de vérification de l'AIEA les matières excédentaires. Les matières fissiles désignées par chacun des Etats dotés d'armes nucléaires comme n'étant plus nécessaires à des fins militaires devraient être dès qu'il sera possible soumises au système de vérification de l'AIEA ou à un autre programme de vérification pertinent.

34. La Conférence, rappelant aux Etats parties leurs obligations en vertu des articles I, II et III du Traité, les engage à ne pas fournir à des Etats qui ne sont pas parties au Traité, dans le domaine nucléaire ou les domaines s'y rapportant, une coopération ou une aide qui leur permette de fabriquer des armes nucléaires ou des dispositifs nucléaires explosifs.

36. La Conférence réaffirme le paragraphe 12 de la décision 2 (Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires), adoptée le 11 mai 1995 par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

37. La Conférence a conscience qu'il existe des éléments (matériel, techniques, matières nucléaires) à double usage ayant un rapport avec le nucléaire, qui ne sont pas signalés au paragraphe 2 de l'article III du Traité et qui ont un rapport avec la prolifération des armes nucléaires et donc avec le Traité dans son ensemble. La Conférence demande à tous les Etats parties de veiller à ce que leurs exportations d'articles à double usage ayant un rapport avec le nucléaire à destination d'Etats qui ne sont pas parties au Traité ne servent pas un programme d'armement nucléaire. La Conférence réaffirme que chaque Etat partie devrait aussi veiller à ce que tout transfert de tels articles soit pleinement conforme aux dispositions du Traité.

38. La Conférence convient qu'il y a particulièrement besoin de garanties concernant les matières nucléaires non irradiées d'emploi direct, et prend note des prévisions de l'AIEA selon lesquelles l'utilisation à des fins pacifiques de plutonium issu de la séparation du plutonium et de l'uranium devrait se développer au cours des quelques années qui viennent. Elle constate avec satisfaction que pour de nombreux réacteurs de recherche on abandonne le combustible à uranium fortement enrichi en faveur de combustible à uranium faiblement enrichi, à la suite du Programme de réduction de l'enrichissement pour les réacteurs de recherche et d'essai. La Conférence se félicite du travail considérable entrepris pour faire en sorte que les garanties de l'AIEA restent efficaces en ce qui concerne le retraitement et le stockage du plutonium de séparation et l'enrichissement de l'uranium.

51. La Conférence a conscience que les règles et directives nationales sont nécessaires pour permettre aux Etats parties de donner effet à leurs engagements en ce qui concerne le transfert d'articles à double usage, nucléaires et se rapportant au nucléaire, à tous les Etats compte tenu des articles I, II et III du Traité ; et, dans le cas des Etats parties, en respectant aussi pleinement l'article IV. A ce propos, la Conférence prie instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer et d'appliquer les règles et directives nationales appropriées.

52. La Conférence recommande que la liste des articles qui déclenchent l'application des garanties de l'AIEA et les procédures qui régissent l'utilisation de cette liste, conformément au paragraphe 2 de l'article III, soient révisées périodiquement pour tenir compte du progrès technique, du caractère délicat du problème de la prolifération et de l'évolution des pratiques en matière d'achats.

53. La Conférence demande que les groupements de fournisseurs opèrent dans la transparence et continuent à prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que les directives qu'ils formulent en matière d'exportation ne freinent pas le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par les Etats parties, conformément aux articles I, II, III et IV du Traité.

54. La Conférence recommande que l'on continue de promouvoir la transparence des réglementations régissant les exportations, dans le cadre d'un dialogue et d'une coopération entre tous les Etats parties au Traité qui sont intéressés.

55. La Conférence engage tous les autres Etats qui séparent, détiennent, traitent ou utilisent du plutonium de séparation dans leurs activités nucléaires civiles à adopter des politiques analogues à celles adoptées par les participants aux Directives relatives à la gestion du plutonium (INFCIRC/549). En outre, elle encourage les Etats concernés à étudier la possibilité d'adopter

des politiques analogues pour la gestion de l'uranium fortement enrichi utilisé à des fins pacifiques.

56. La Conférence engage tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer dès que possible à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à appliquer, le cas échéant, les recommandations sur la protection physique des matières et installations nucléaires figurant dans le document de l'AIEA INFCIRC/225/Rev.4 (corrigé) et dans les autres directives pertinentes. Elle se félicite de la poursuite des discussions informelles entre experts juridiques et techniques, sous les auspices de l'AIEA, sur la question de savoir s'il conviendrait de réviser la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Article IV et sixième et septième alinéas du Préambule

Sûreté nucléaire et radioprotection, transport de matières nucléaires, déchets radioactifs, responsabilité

Sûreté du transport des matières radioactives

9. La Conférence approuve les règlements de l'AIEA régissant le transport de matières radioactives et invite instamment les Etats à les respecter. Elle note que l'OMI a décidé en 1997 d'incorporer dans la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer le Recueil de règles de sécurité pour le transport de combustible nucléaire irradié, de plutonium et de déchets fortement radioactifs en fûts à bord de navires (Recueil INF).

10. La Conférence souligne l'importance que revêtent des législations et réglementations et des normes nationales et internationales efficaces pour la protection des Etats contre les risques que présente le transport de matières radioactives. Elle affirme qu'il est dans l'intérêt de tous les Etats que le transport des matières radioactives se fasse selon les normes internationales pertinentes en matière de sûreté nucléaire et de protection de l'environnement, sans préjudice des libertés, droits et obligations se rapportant à la navigation énoncés dans le droit international. La Conférence prend note des préoccupations des petits pays insulaires en développement et autres Etats côtiers au sujet du transport de matières radioactives par voie de mer.

11. Rappelant la résolution GC(43)/RES/II adoptée en 1999 par consensus par la Conférence générale de l'AIEA, la Conférence invite les Etats qui transportent des matières radioactives à donner sur demande aux Etats concernés l'assurance que leur législation tient compte de la réglementation des transports de l'AIEA, et à leur fournir tout renseignement utile sur les expéditions de matières de cette sorte. Les renseignements donnés ne doivent en aucun cas être contraires aux exigences de la sécurité physique et de la sûreté des personnes.

12. La Conférence constate que les Etats parties se sont efforcés, tant dans le cadre bilatéral que dans les institutions internationales, d'améliorer entre eux la coopération et les échanges d'informations. Elle invite les Etats parties à continuer sur ce double plan à examiner et améliorer encore les mesures et les règles d'ordre international qui régissent le transport par mer de matières radioactives et de combustible usé.

Combustible usé et déchets radioactifs

13. La Conférence note que la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs constitue un élément majeur du débat sur l'utilisation des technologies nucléaires. Elle prend note de la conclusion de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et encourage les Etats qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour devenir parties à cet instrument. Elle espère que la Convention entrera en vigueur le plus rapidement possible. Elle souligne qu'il importe que la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs non visés par la Convention parce que provenant des applications militaires soit conforme aux objectifs énoncés dans la Convention.

Réutilisation des matières nucléaires en vue d'applications pacifiques

1. La Conférence note les mesures prises par les Etats dotés d'armes nucléaires pour réduire leurs arsenaux d'armes nucléaires et souligne l'importance d'une vérification internationale, dès que possible, des matières servant à fabriquer des armes nucléaires désignées par chacun des Etats dotés d'armes nucléaires comme n'étant plus nécessaires pour des programmes militaires et qui ont été transférées de manière irréversible à des fins pacifiques. Ce processus de désarmement exige l'application de procédures strictes et sans danger pour la manutention, l'entreposage et l'élimination des matières nucléaires sensibles ainsi que pour la gestion des produits de contamination radioactive en respectant rigoureusement les normes optimales de protection de l'environnement et de sûreté nucléaire et radiologique.

4. La Conférence invite tous les gouvernements et toutes les organisations internationales dotés de compétences dans le domaine de la décontamination et de l'élimination des produits de contamination radioactive à envisager de fournir l'aide qui pourrait être demandée en vue d'évaluer le degré de radioactivité et de restaurer les zones touchées, tout en notant les efforts qui ont été faits à ce jour dans ce domaine.

Article VI, alinéas 8 à 12 du Préambule

15. La Conférence convient de prendre les mesures concrètes ci-après dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que le paragraphe 3 et l'alinéa c) du paragraphe de la Décision de 1995 sur les « principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires ».

1. Faire ressortir l'importance du processus de signature et de ratification dès que possible, sans conditions et conformément aux procédures constitutionnelles afin de permettre l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité d'interdiction totale des essais nucléaires.
2. Promouvoir l'imposition d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire en attendant l'entrée en vigueur de ce Traité.
3. Mettre l'accent sur la nécessité de mener des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à la production d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément à la déclaration du Coordonnateur spécial en 1995 et au mandat y figurant compte tenu des objectifs tant du désarmement nucléaire que de la non-prolifération nucléaire. Il est instamment demandé à la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate et la conclusion dans les cinq ans de négociations sur un traité de ce type.
4. Souligner la nécessité de créer au sein de la Conférence du désarmement un organe subsidiaire approprié chargé du désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement est instamment priée de convenir d'un programme de travail prévoyant la création immédiate d'un organe de ce type.
5. Appeler l'attention sur le principe de l'irréversibilité s'appliquant au désarmement nucléaire et aux mesures de contrôle et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes.
6. Amener les Etats dotés d'armes nucléaires à s'engager résolument à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires et par là même à parvenir au désarmement nucléaire que tous les Etats parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI.
7. Faciliter l'entrée en vigueur et la pleine mise en œuvre, dès que possible, de START II et la conclusion, dans les meilleurs délais, de START III tout en préservant et renforçant le Traité sur les missiles antimissiles balistiques qui constitue la pierre angulaire de la stabilité stratégique et le fondement de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs, conformément à ses dispositions.

8. Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de l'Initiative trilatérale entre les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique.
9. Inciter tous les Etats dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures menant au désarmement nucléaire de façon à promouvoir la stabilité internationale, et se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous :
 - Poursuite des efforts déployés par les Etats dotés d'armes nucléaires pour réduire unilatéralement leurs arsenaux nucléaires;
 - Renforcement de la transparence de la part des Etats dotés d'armes nucléaires pour ce qui est des capacités en matière d'armes nucléaires et de l'application des accords, conformément à l'article VI, et en tant que mesure volontaire de renforcement de la confiance visant à faire progresser le désarmement nucléaire;
 - Nouvelle réduction des armes nucléaires non stratégiques sur la base d'initiatives unilatérales et dans le cadre du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement nucléaire;
 - Adoption de mesures concrètes permettant de réduire la capacité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires;
 - Diminution de l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de minimiser le risque de voir ces armes utilisées et de faciliter le processus aboutissant à leur élimination totale;
 - Engagement dès que possible des Etats dotés d'armes nucléaires dans un processus débouchant sur l'élimination totale de leurs armes nucléaires.
10. Promouvoir la prise de dispositions permettant à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de placer dès que possible les matières fissiles dont ils estiment qu'ils n'ont plus besoin à des fins militaires entre les mains de l'AIEA ou d'autres arrangements et mesures de vérification internationaux pertinents afin de les réaffecter à un usage pacifique et s'assurer ainsi que ces matières ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires.
11. Réaffirmer qu'en fin de compte, l'objectif des Etats lancés dans un processus de désarmement est le désarmement général et complet sous contrôle international efficace.
12. Faciliter l'établissement par tous les Etats parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité de non-prolifération des armes nucléaires et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 8 juillet 1996, de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires.
13. Promouvoir le développement des capacités de vérification qui seront nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés.

Article VII et sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires

2. La Conférence réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires. Elle voit dans des garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les cinq Etats dotés d'armes nucléaires parties aux Etats non dotés d'armes nucléaires Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires un renforcement du régime de non-prolifération. Elle demande au Comité préparatoire de formuler des recommandations sur cette question à l'intention de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005.

11. La Conférence souligne qu'il importe que tous les Etats des régions intéressées signent et ratifient les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba et que les Etats dotés de l'arme nucléaire qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient les protocoles pertinents de ces traités, reconnaissant que des garanties de sécurité sont offertes aux Etats parties à ces instruments. Dans ce contexte, la Conférence prend note de la déclaration des cinq Etats dotés de l'arme nucléaire selon laquelle des procédures internes sont en cours en vue d'obtenir les dernières ratifications manquantes aux Traités de Rarotonga et Pelindaba et que les consultations

avec les Etats parties au Traité de Bangkok se sont accélérées, ouvrant la voie à l'adhésion des cinq Etats dotés de l'arme nucléaire au protocole à ce Traité.

16. Questions régionales

Le Moyen-Orient, en particulier l'application de la Résolution de 1995 sur le Moyen-Orient :

6. La Conférence invite tous les Etats, en particulier les Etats du Moyen-Orient, à réaffirmer ou à exprimer leur soutien à l'objectif de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive qui soit effectivement vérifiable, à communiquer leurs déclarations de soutien au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à prendre des mesures concrètes en vue de parvenir à cet objectif.
7. La Conférence prie tous les Etats parties, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, les Etats du Moyen-Orient et autres Etats concernés, de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront avant cette conférence, des mesures qu'ils auront prises pour promouvoir la création d'une telle zone et la réalisation des buts et objectifs de la Résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Elle demande au Secrétariat d'établir une compilation de ces rapports en prévision de l'examen de la question lors des réunions du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de 2005.